

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4248-2024

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE
TRANSPORT (HQT)

INVESTISSEMENTS SARAGUAY-MONT-
ROYAL-CÔTE-SAINT-LUC

HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE
TRANSPORT (HQT)

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ), un Regroupement
comprenant les organismes suivants :
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies
Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et
de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)
et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

Intéressé

COMMENTAIRES DU RTIEÉ

M. Jean-Claude Deslauriers, Analyste
M. Bruno Ménard, Analyste
M. André Bélisle, Analyste
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 9 avril 2024

Commentaires du RTIEÉ

M^e Dominique Neuman, Procureur

*Avec la collaboration de MM. Jean-Claude Deslauriers, André Bélisle et Bruno Ménard, Analystes
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

SOMMAIRE DE LA RECOMMANDATION PRINCIPALE DU RTIÉÉ :

Bien qu'ayant certaines réserves (exprimées ci-après) et qu'il recommande un certain suivi (également exprimé ci-après), le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* recommande à la Régie de l'énergie d'autoriser à ce stade les investissements d'HQT à Saraguay, Mont-Royal et Côte-Saint-Luc, et ce sans conditions.

La fiabilité et la qualité du réseau électrique et leur maintien constituent donc un enjeu environnemental, comme nous le soulignons dans plusieurs dossiers, puisque cela contribue à inciter les consommateurs non captifs à procéder à l'électrification de leur consommation et à délaisser leur approvisionnement en base ou d'appoint en énergies fossiles (Voir à ce sujet le rapport de la COMMISSION NICOLET, *Pour affronter l'imprévisible*, 1999, ayant suivi le verglas de 1998). L'ensemble des informations fournies par Hydro-Québec nous rassure que le présent Projet s'inscrit dans un Plan assurant la fiabilité et la qualité du réseau électrique de l'Île de Montréal.

Nous nous sommes demandés si la diminution du nombre de transformateurs (qui deviendraient à 315-120 kV) au poste Saraguay posait lui-même un enjeu de respect de la norme de redondance de fiabilité $(n-1)*0,9$ et si le Transporteur continuerait alors d'être dépendant d'un transfert de charge entre postes, en cas de défaillance d'un de ces transformateurs. **Après examen, nous arrivons à la conclusion que tel ne serait pas le cas : les deux transformateurs restants demeurerait suffisants à ce stade pour le poste Saraguay et la norme de redondance serait donc respectée. Les nouveaux transformateurs de Saraguay, étant neufs, présenteraient par ailleurs un risque de défaillance moindre.**

Autres aspects environnementaux également : Tel qu'il appert de la [preuve principale B-0020, HQT-1, Doc. 1 vrr](#), les investissements proposés incluent le remplacement et la hausse du niveau d'équipements arrivés en fin de leur vie utile, dont notamment certains remplacements réduisant les impacts ou risques environnementaux :

- Le remplacement des transformateurs qui étaient à fort volume d'huile (poste Saraguay).
 - Le remplacement d'équipements bruyants (poste Saraguay).
 - Le remplacement des câbles à huile par des câbles à sec (ligne Saraguay-Mont-Royal).
- Aussi, La section à 315 kV du futur Poste Côte-Saint-Luc sera aussi entièrement composée d'appareillage métallique blindé à isolation gazeuse.
- L'enfouissement de la partie aérienne de la ligne Saraguay-Mont-Royal (pour mieux libérer l'enclave en vue d'une possible future nouvelle ligne 315 kV).

Commentaires du RTIÉÉ

M^e Dominique Neuman, Procureur

*Avec la collaboration de MM. Jean-Claude Deslauriers, André Bélisle et Bruno Ménard, Analystes
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*

La demande d'HQT comporte donc plusieurs aspects environnementalement souhaitables.

Par ailleurs, l'affirmation d'Hydro-Québec selon laquelle celle-ci ne détiendrait pas d'estimation des coûts d'entretien et des coûts en pertes évités est inexacte. En effet, le logiciel PSSE1 de Siemens qu'Hydro-Québec utilise depuis plus de 20 ans produit, pour tout scénario, des écoulements de puissance incluant une quantification des pertes en MW; Hydro-Québec est donc déjà apte à obtenir cette information. De plus, Hydro-Québec serait déjà en mesure d'obtenir des estimations au moins partielles des coûts évités en maintenance. En effet, les transformateurs visés comportent de l'huile, de même que les câbles à huile qui seront remplacés. Plus ces équipements sont anciens, plus l'huile amène des décharges partielles qui génèrent de l'hydrogène posant un risque de sécurité. Pour y pallier, à intervalles réguliers (et plus fréquents lorsque les équipements sont anciens), le Transporteur doit encourir des coûts élevés de dégazéification de l'huile. Hydro-Québec possède vraisemblablement l'information sur ces coûts et sur la part qui pourra dorénavant en être évitée. **Si Hydro-Québec avait fourni ces informations, cela aurait appuyé encore davantage son présent Projet.**

RECOMMANDATION DE SUIVI :

Il nous semble que pour l'avenir, il ne soit pas optimal pour la Régie de procéder seulement à la pièce à l'autorisation, un par un (comme au présent dossier), des investissements qui sont prévus au *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* sans examiner cette planification dans son ensemble.

Certes, suivant l'article 73 de la Loi, chaque investissement d'un montant supérieur au seuil de HQT requiert une autorisation distincte.

Toutefois la [preuve principale B-0020, HQT-1, Doc. 1 vrr](#), le [Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal d'HQT tel que modifié en 2016 \(version caviardée\) B-0009, HQT-1, Doc. 1, Annexe 7.1](#) et la [pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1, répondant à la demande de renseignements no. 1 de la Régie](#) montrent que tous les investissements prévus sur l'Île de Montréal sont interreliés. Les questions de la Régie ont porté non seulement sur le présent Projet mais aussi sur de nombreux investissements interreliés prévus au Plan.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) soumet donc respectueusement qu'il serait plus logique, à l'avenir, que ce soit l'ensemble du *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* et sa mise à jour (on l'a vu pour un « réseau cible » en 2035) qui soit soumis à l'examen de la Régie prochainement, avec participation d'intervenants. Cela réduirait la microgestion de la part de la Régie et faciliterait une vue d'ensemble.

Signalons que, déjà, dans tous les dossiers tarifaires d'HQT, celle-ci présente (usuellement comme pièce HQT-9, Doc. 1) une planification décennale de ses investissements ainsi que, séparément, un état de la transformation de chacun de ses postes.

De plus, dans les dossiers annuels d'autorisation des budgets des investissements inférieurs au seuil d'HQT, la Stratégie de gestion de la pérennité et ses mises à jour sont régulièrement examinées par la Régie et les intervenants, permettant ainsi une vue d'ensemble.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	1
1 - LES QUATRE OPTIONS JURIDICTIONNELLES DISPONIBLES À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU PRÉSENT DOSSIER	3
2 - LES RECOMMANDATIONS DU RTIÉÉ QUANT À L'AUTORISATION DES PRÉSENTS INVESTISSEMENTS.....	5
CONCLUSION	17

Commentaires du RTIÉÉ

M^e Dominique Neuman, Procureur

*Avec la collaboration de MM. Jean-Claude Deslauriers, André Bélisle et Bruno Ménard, Analystes
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*

PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie, au présent dossier R-4248-2024, est saisie d'une [demande B-0002](#) d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT) visant l'autorisation de ses investissements à Saraguay, Mont-Royal et Côte-Saint-Luc.

2 - Hydro-Québec, dans ses activités de transport (HQT), a déposé sa [preuve principale B-0020, HQT-1, Doc. 1 vrr](#), accompagnée de plusieurs documents complémentaires dont les schémas unifilaires (B-0005, HQT-1, Doc. 1, Annexe 1, version confidentielle), les annexes 2, 3, 4 et 5.1 ([B-0006, HQT-1, Doc. 1 annexes 2, 3, 4 et 5.1](#)) ainsi que [l'impact tarifaire révisé B-0021, HQT-1, Doc. 1, Annexe 6 vr](#), le [Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal d'HQT tel que modifié en 2016 \(version caviardée\) B-0009, HQT-1, Doc. 1, Annexe 7.1](#) (ci-après « *le Plan* ») et sa version confidentielle B-0008, HQT-1, Doc.1, Annexe 7, de même que les [coûts détaillés \(version caviardée\) B-0011, HQT-1, Doc. 2.1](#) du présent projet et leur version confidentielle B-0010, HQT-1, Doc. 2.

Hydro-Québec, dans ses activités de transport (HQT), a également logé sa [pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1, répondant à la demande de renseignements no. 1 de la Régie](#).

Le RTIEÉ a demandé à la Régie d'ordonner à HQT de lui donner accès aux documents confidentiels du dossier sur engagement de confidentialité ([lettre C-RTIEÉ-0002](#)).

3 - La présente constitue les recommandations du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*. Celle-ci sont déposées sous réserve de la possibilité de modifier les présentes dans l'éventualité où la Régie accueillerait la demande du RTIEÉ d'accès aux documents confidentiels.

4 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*. Il est plus amplement décrit en annexe aux présentes et l'intérêt environnemental du présent dossier est plus amplement décrit dans le texte des présentes.

1

LES QUATRE OPTIONS JURIDICTIONNELLES DISPONIBLES À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU PRÉSENT DOSSIER

5 - Lorsque la Régie de l'énergie est saisie d'une demande d'autorisation d'investissement selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, celle-ci ne dispose que de quatre options juridictionnelles possibles :

- a) émettre l'autorisation sans condition,
- b) émettre l'autorisation conditionnellement (ce qui est rare),
- c) suspendre l'examen du dossier jusqu'à ce que le demandeur lui soumette un projet ou une preuve améliorés, de la manière que la Régie indique ou
- d) refuser l'autorisation (en spécifiant les motifs du refus, ce qui pourrait amener le demandeur à lui soumettre ultérieurement un projet amélioré).¹

La Régie ne peut en effet pas « *autoriser* » un projet d'investissement qui soit différent de celui qui lui est soumis.

6 - Ainsi donc, si le Tribunal est insatisfait du Projet qui lui est soumis par Hydro-Québec et désire qu'il soit modifié ou remplacé par une solution alternative, celui-ci ne peut qu'exercer l'une ou l'autre des options juridictionnelles susdites qui lui sont disponibles.

¹ Voir, quant à la juridiction de rendre ces quatre décisions : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, [Décision D-2006-143](#), page 11.

Par conséquent, si le Tribunal n'autorise pas le Projet soumis inconditionnellement, les trois autres seules options juridictionnelles qui demeurent à sa disposition consisteraient donc à a) émettre l'autorisation conditionnellement ou b) la refuser ou c) suspendre l'examen du dossier.

7 - Suivant l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans l'exercice de ses fonctions, la Régie doit par ailleurs assurer la conciliation entre **l'intérêt public**, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle doit également favoriser **la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.**²

8 - C'est dans ce cadre que s'exercent les compétences de la Régie de l'énergie au présent dossier.

² [Loi sur la Régie de l'énergie](#), L.R.Q., c. R-6.01. a. 5.

2

LES RECOMMANDATIONS DU RTIÉÉ QUANT À L'AUTORISATION DES PRÉSENTS INVESTISSEMENTS**SOMMAIRE DE LA RECOMMANDATION PRINCIPALE DU RTIÉÉ :**

Bien qu'ayant certaines réserves (exprimées ci-après) et qu'il recommande un certain suivi (également exprimé ci-après), le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* recommande à la Régie de l'énergie d'autoriser à ce stade les investissements d'HQT à Saraguay, Mont-Royal et Côte-Saint-Luc, et ce sans conditions.

La fiabilité et la qualité du réseau électrique et leur maintien constituent donc un enjeu environnemental, comme nous le soulignons dans plusieurs dossiers, puisque cela contribue à inciter les consommateurs non captifs à procéder à l'électrification de leur consommation et à délaisser leur approvisionnement en base ou d'appoint en énergies fossiles (Voir à ce sujet le rapport de la COMMISSION NICOLET, *Pour affronter l'imprévisible*, 1999, ayant suivi le verglas de 1998). L'ensemble des informations fournies par Hydro-Québec nous rassure que le présent Projet s'inscrit dans un Plan assurant la fiabilité et la qualité du réseau électrique de l'Île de Montréal.

Autres aspects environnementaux également : Tel qu'il appert de la [preuve principale B-0020, HQT-1, Doc. 1 vrr](#), les investissements proposés incluent le remplacement et la hausse du niveau d'équipements arrivés en fin de leur vie utile, dont notamment certains remplacements réduisant les impacts ou risques environnementaux :

- Le remplacement des transformateurs qui étaient à fort volume d'huile (poste Saraguay).
- Le remplacement d'équipements bruyants (poste Saraguay).
- Le remplacement des câbles à huile par des câbles à sec (ligne Saraguay-Mont-Royal). Aussi, La section à 315 kV du futur Poste Côte-Saint-Luc sera aussi entièrement composée d'appareillage métallique blindé à isolation gazeuse.
- L'enfouissement de la partie aérienne de la ligne Saraguay-Mont-Royal (pour mieux libérer l'enclave en vue d'une possible future nouvelle ligne 315 kV).

La demande d'HQT comporte donc plusieurs aspects environnementalement souhaitables.

Par ailleurs, l'affirmation d'Hydro-Québec selon laquelle celle-ci ne détiendrait pas d'estimation des coûts d'entretien et des coûts en pertes évités est inexacte. En effet, le logiciel PSSE1 de Siemens qu'Hydro-Québec utilise depuis plus de 20 ans produit, pour tout scénario, des écoulements de puissance incluant une quantification des pertes en MW; Hydro-

Commentaires du RTIÉÉ

M^e Dominique Neuman, Procureur

Avec la collaboration de MM. Jean-Claude Deslauriers, André Bélisle et Bruno Ménard, Analystes
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

Québec est donc déjà apte à obtenir cette information. De plus, Hydro-Québec serait déjà en mesure d'obtenir des estimations au moins partielles des coûts évités en maintenance. En effet, les transformateurs visés comportent de l'huile, de même que les câbles à huile qui seront remplacés. Plus ces équipements sont anciens, plus l'huile amène des décharges partielles qui génèrent de l'hydrogène posant un risque de sécurité. Pour y pallier, à intervalles réguliers (et plus fréquents lorsque les équipements sont anciens), le Transporteur doit encourir des coûts élevés de dégazéification de l'huile. Hydro-Québec possède vraisemblablement l'information sur ces coûts et sur la part qui pourra dorénavant en être évitée. **Si Hydro-Québec avait fourni ces informations, cela aurait appuyé encore davantage son présent Projet.**

9 - La demande de HQT au présent dossier s'inscrit dans le cadre de l'enjeu qui touche toutes les villes-centre : moderniser leurs infrastructures vieillissantes afin qu'elles puissent offrir une qualité de service pour répondre à la demande croissante, et le faire de manière environnementalement préférable.

Or le réseau actuel de l'Île de Montréal, mis en place pour l'essentiel dans les années 1950 et 1960, est âgé et pose des enjeux à la fois quant à sa pérennité (tant pour ses risques de défaillances et ses risques environnementaux de déversements des câbles à huile notamment) et quant à sa capacité de répondre à la croissance de la demande la densification de l'Île (*actuelle et à venir, ce qui constitue un objectif urbanistique environnementalement souhaitable*), tant en ce qui concerne les secteurs Grande industrie, que CII et résidentiel.

Dans la planification de son évolution, le réseau électrique doit demeurer apte à fournir aux clients de toutes les catégories de consommation une fiabilité et une qualité de service essentielle à la poursuite de leur conversion à l'électricité (que cela soit en totalité ou en pointe par la voie des tarifs de biénergie). À cet égard, toute diminution de la fiabilité ou qualité de service du réseau électrique local nuirait en effet aux objectifs souhaitables d'électrification en risquant d'amener des clients des divers secteurs à vouloir prolonger un approvisionnement même d'appoint en énergies fossiles (Voir à ce sujet le rapport de la **COMMISSION NICOLET**, *Pour affronter l'imprévisible*, 1999, ayant suivi le verglas de 1998).

La fiabilité et la qualité du réseau électrique et leur maintien constituent donc un enjeu environnemental, comme nous le soulignons dans plusieurs dossiers.

10 - Hydro-Québec Transport a ainsi établi un *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* de 2016 (**HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0009, HQT-1 Doc.1 Annexe 7.1](#), ci-après « *le Plan* ») visant à atteindre ces objectifs,

11 - À ces fins, le « **réseau ultime** » électrique de l'Île de Montréal à long terme (donc bien après 2031), selon notre compréhension de ce *Plan*, en sera un dont la capacité sera accrue pour répondre à la croissance prévue de la charge et, de plus, entièrement converti à 315 kV (en remplacement des lignes 120 kV) et en remplaçant les départs de lignes de distribution à 12 kV par des lignes à 25 kV (*Note: HQD effectuera vraisemblablement des investissements correspondants mais n'a plus besoin de les soumettre à l'approbation de la Régie depuis le projet de loi 34 de la 1^{ère} session de la 42^e législature de l'Assemblée Nationale du Québec, devenu la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, LQ 2019, c. 27](#), dite « Loi sur la simplification », dont l'article 11 modifie l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01*).

12 - À titre intermédiaire toutefois, Hydro-Québec Transport (HQT) a planifié, dans son *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* de 2016, un « **réseau cible 2030-2031** » électrique pour chacune des trois zones Est, Ouest et Sud de l'Île de Montréal, permettant une amélioration partielle de ce réseau pour répondre aux besoins de pérennité et de croissance identifiés à cet horizon. La [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1, répondant à la demande de renseignements no. 1 de la Régie](#) semble par ailleurs indiquer qu'Hydro-Québec Transport planifie déjà en 2024 un « **réseau cible 2035** », toujours à titre intérimaire.

13 - Et c'est dans le cadre de la mise en œuvre pendant environ 10-15 ans du « **réseau cible** » de ce *Plan* qu'Hydro-Québec Transport (HQT) est amenée à demander de façon ponctuelle à la Régie, dans un dossier après l'autre (dont le présent) l'autorisation de réaliser des investissements ponctuels dont l'ensemble devrait permettre la

réalisation de ce « *réseau cible* », ainsi que de planifier ses activités de maintenance et gérer sa banque d'équipements.

14 - En amont de ces dossiers ponctuels de la Régie, le *Plan*, en vue de ce « *réseau cible* », « propose un **ordonnement révisé** pour les projets à venir sur l'île de Montréal. Il dresse un échéancier plus précis pour les quinze prochaines années, l'objectif étant de proposer une séquence de développement optimale du réseau de transport régional en tenant compte des réalités et des contraintes locales » (page 8). C'est dans le cadre de cet « **ordonnement révisé** » qu'Hydro-Québec a temporairement abandonné les investissements présentés et autorisés pour le Poste Saraguay au dossier R-3979-2016 par la [Décision D-2016-172](#), aux parag. 15-32, vu que la demande industrielle n'avait pas augmenté comme alors planifié et que le *Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal* a été modifié en 2016 pour accélérer les conversions d'autres équipements. Voir : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, [Suivi administratif – Décision D-2016-172 relative au remplacement des transformateurs de puissance à 315-120 kV et 'équipements au poste de Saraguay](#), 30 mai 2017.

15 - À cet égard, l'« **ordonnement** » des projets d'investissements durant les 10-15 prochaines années représente un **véritable défi d'équilibriste de la part du Transporteur**, tel que l'illustre tant le *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* de 2016 que la [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1, répondant à la demande de renseignements no. 1 de la Régie](#). Ainsi, le Transporteur tente de procéder aux remplacements selon la séquence que lui dictent les matrices de risques de sa *Stratégie de gestion de la pérennité (maintien des actifs)*, tout en assurant une maintenance suffisante avant de tels remplacements (*Plan*, pages 8, 19-20), ainsi que de la disponibilité des équipements de remplacement et des transferts de charges d'un équipement à l'autre (*Plan*, pages 14, 19, 25), le tout notamment afin de tenter de respecter la capacité limite de transformation de chaque équipement et de suivre la norme de fiabilité $(n-1)*0,9$ et autres critères d'opération :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 2.1 à la Régie de l'énergie :

La justification du Projet Saraguay s'appuie sur la Stratégie de pérennité qui permet au Transporteur de déterminer les équipements devant faire l'objet d'interventions.

Ainsi, le critère permettant d'apprécier l'état préoccupant des équipements est le niveau de risque résultant de l'application des critères de pérennité.

Au moment de la mise en service du projet, cinq des huit transformateurs de puissance du poste de Saraguay auront atteint un niveau de risque très élevé.

Les trois autres auront atteint un niveau de risque élevé.

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 4.1 à la Régie de l'énergie :

La justification du Projet Côte-Saint-Luc s'appuie sur la Stratégie de pérennité qui permet au Transporteur de déterminer les équipements devant faire l'objet d'interventions.

La section à 25 kV est composée de quatre (4) transformateurs de puissance de 47 MVA et de 22 disjoncteurs à moyenne tension. Au moment où le Projet Côte-Saint-Luc permettra le démantèlement du poste de Hampstead, tous ces équipements auront dépassé leur durée de vie et atteint un niveau de risque justifiant leur remplacement.

Le Transporteur souligne que cette section à 25 kV était initialement conçue pour être temporaire, d'où l'utilisation de poteaux de bois plantés dans le sol au lieu de colonnes métalliques ancrées sur des fondations en béton. Ces charpentes en poteaux de bois ont atteint leur durée de vie utile.

Les signes de dégradation observés de la section à 25 kV réfèrent aux signes caractéristiques à l'atteinte de leur durée de vie utile et se reflètent dans le niveau de risque associé aux appareils.

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 2.2 et 2.2.1 à la Régie de l'énergie :

*Dans le cadre de la normalisation des équipements du Transporteur, seule la capacité de transformation de 450 MVA est disponible pour un transformateur à 315-120 kV. [...] **Aucun autre transformateur n'est disponible pour répondre au besoin de pérennité**, considérant les spécifications techniques normalisées des équipements du Transporteur.*

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.1 à la Régie de l'énergie :

La section entre le poste de Saraguay à 315-120 kV et le poste de Côte-Saint-Luc sera reconstruite à 315 kV dans le cadre du Projet Côte-Saint-Luc, avec une **mise en service prévue en 2029**.

La section entre le poste de Côte-Saint-Luc et le poste Rockfield est prévue être reconstruite à 315 kV à l'horizon 2035 **une fois le Projet Côte-Saint-Luc terminé, afin de permettre la conversion du poste Rockfield**.

La section entre le poste Rockfield et le poste de l'Aqueduc est prévue être reconstruite à 315 kV à l'horizon 2040, **une fois la conversion du poste Rockfield complétée**. La reconstruction du poste Rockfield à 315-25 kV est prévue à l'horizon 2035, soit **une fois le Projet Côte-Saint-Luc complété**.

[...] la reconstruction du poste Laurent à 315-25 kV n'est pas nécessaire à la conversion de l'axe Saraguay – Aqueduc, puisque **l'alimentation du poste Laurent actuel peut être maintenue à 120 kV pour environ une quinzaine d'années**. Les investissements associés à la conversion du poste Laurent ont donc été reportés et **l'horizon de réalisation du projet est ultérieur à 2035**.

Le Transporteur précise que le nouveau poste Laurent à 315-25 kV pourrait toutefois être construit plus tôt que cet horizon de temps, selon l'évolution des besoins.

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.2 à la Régie de l'énergie :

Le report de la conversion du poste Laurent retarde la diminution de la charge à 120 kV au poste de Saraguay à un horizon ultérieur à 2035.

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.2.1.3 à la Régie de l'énergie :

Le nouveau poste de Lachine devait permettre de **reprendre principalement la charge du poste de Dorval**. **La construction de celui-ci a été repoussée afin d'être arrimée avec l'échéancier de la conversion à 315 kV de la ligne biterne à 120 kV entre le poste de Saraguay et le poste de l'Aqueduc**. **La mise en service du poste de Lachine est ainsi envisagée dans un horizon de 10 à 15 ans**.

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.2.1.4 à la Régie de l'énergie :

Le poste client à 120 kV de l'Agence métropolitaine de transport (poste de Salaberry) a été démantelé en 2021, **entraînant une diminution de 15 MVA de la charge à 120 kV alimentée par le poste source de Saraguay**.

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponses 1.4 et 1.4.1 à la Régie de l'énergie :

*Le Transporteur considère que le nouveau poste de Côte-Saint-Luc possède une capacité suffisante pour y transférer la charge du poste de Hampstead existant et ainsi assurer sa pérennité. **Le dépassement de CLT observé en 2033-2034 est dû à la croissance prévue dans les 10 prochaines années et fera l'objet d'une étude au moment opportun, afin d'évaluer les solutions possibles.** [...] Le Transporteur et le Distributeur procéderont en temps opportun à une analyse de la zone, afin de déterminer la meilleure solution pour éviter les dépassements de capacité des postes satellites. **Un quatrième transformateur de puissance de 140 MVA pourrait être ajouté au poste de Côte-Saint-Luc dès 2033, permettant ainsi d'augmenter sa CLT de 385 MVA à 575 MVA.***

[Souligné en caractère gras par nous]

16 - Le présent Projet aiderait par ailleurs Hydro-Québec à respecter la norme de redondance de fiabilité $(n-1)*0,9$:

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponses 1.3 et 1.3.1 à la Régie de l'énergie :

Les mesures suivantes devaient permettre au Transporteur de pallier l'indisponibilité d'un transformateur et ce, jusqu'à ce que le palier de transformation à 315-120 kV ne soit plus requis pour le réseau :

- L'installation en urgence d'un transformateur de remplacement lorsque nécessaire ;
- La diminution de la charge du poste Reed par le biais de transferts sur le poste Fleury totalisant près de 200 MVA ;
- L'exploitation des transformateurs restants avec un facteur de surcharge pouvant atteindre 1,42 tel que considéré dans le calcul de la capacité ferme de 1 012 MVA. [...]

Puisque les transformateurs présentent un risque de défaillance élevé et que les mesures de mitigation permettant de procéder à un remplacement de transformateur en urgence ou à une diminution substantielle de la charge par le biais de transferts ne sont plus effectives, le Transporteur réitère que seul le remplacement planifié des transformateurs permettra de soutenir la transformation à 315-120 kV du poste de Saraguay.

[Souligné en caractère gras par nous]

Dans ce cadre, nous nous sommes demandés si la diminution du nombre de transformateurs (qui deviendraient à 315-120 kV) au poste Saraguay posait lui-même un enjeu de respect de la norme de redondance de fiabilité $(n-1)*0,9$ et si le Transporteur continuerait alors d'être dépendant d'un transfert de charge entre postes, en cas de défaillance d'un de ces transformateurs. **Après examen, nous arrivons à la conclusion que tel ne serait pas le cas : les deux transformateurs restants demeurent suffisants à ce stade pour le poste Saraguay et la norme de redondance serait donc respectée. Les nouveaux transformateurs de Saraguay, étant neufs, présenteraient par ailleurs un risque de défaillance moindre.**

17 - Comme nous l'avons mentionné plus haut, la fiabilité et la qualité du réseau électrique et leur maintien constituent donc un enjeu environnemental, comme nous le soulignons dans plusieurs dossiers, puisque cela contribue à inciter les consommateurs non captifs à procéder à l'électrification de leur consommation et à délaissier leur approvisionnement en base ou d'appoint en énergies fossiles (Voir à ce sujet le rapport de la COMMISSION NICOLET, *Pour affronter l'imprévisible*, 1999, ayant suivi le verglas de 1998).

L'ensemble des informations fournies par Hydro-Québec nous rassure que le présent Projet s'inscrit dans un Plan assurant la fiabilité et la qualité du réseau électrique de l'Île de Montréal.

18 - Autres aspects environnementaux également : Tel qu'il appert de la [preuve principale B-0020, HQT-1, Doc. 1 vrr](#), les investissements proposés incluent le remplacement et la hausse du niveau d'équipements arrivés en fin de leur vue utile, dont notamment certains remplacements réduisant les impacts ou risques environnementaux :

- Le remplacement des transformateurs qui étaient à fort volume d'huile (poste Saraguay).
- Le remplacement d'équipements bruyants (poste Saraguay).

- Le remplacement des câbles à huile par des câbles à sec (ligne Saraguay-Mont-Royal). Aussi, La section à 315 kV du futur Poste Côte-Saint-Luc sera aussi entièrement composée d'appareillage métallique blindé à isolation gazeuse.
- L'enfouissement de la partie aérienne de la ligne Saraguay-Mont-Royal (pour mieux libérer l'enclave en vue d'une possible future nouvelle ligne 315 kV).

La demande d'HQT comporte donc plusieurs aspects environnementalement souhaitables.

19 - La preuve d'Hydro-Québec est un peu faible lorsque cette dernière affirme ne pas disposer d'estimation de la diminution des coûts d'entretien et d'exploitation et des pertes électriques amenée par le présent Projet :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 5.1 à la Régie de l'énergie :

*Par rapport à la situation actuelle, les trois projets entraînent chacun une **diminution des coûts d'entretien et d'exploitation, ainsi qu'une diminution des pertes électriques.***

Pour le Projet Saraguay, la diminution du nombre de transformateurs entraînera une diminution des coûts d'entretien et d'exploitation. De plus, la nouvelle configuration à trois transformateurs de 450 MVA permettra de réduire les pertes électriques associées à ce palier de transformation.

Pour le Projet 1230, le remplacement des câbles à l'huile par des câbles à sec entraînera une diminution des coûts d'entretien et d'exploitation. De plus, la nouvelle ligne possédera une résistance inférieure à celle de l'ancienne ligne, ce qui permettra de réduire les pertes électriques associées à celle-ci.

Pour le Projet Côte-Saint-Luc, la diminution du nombre d'équipements par rapport au poste Hampstead entraînera une diminution des coûts d'entretien et d'exploitation. De plus, la nouvelle configuration à 315 kV et à 25 kV permettra de réduire les pertes électriques associées aux anciens paliers à 120 kV et à 12 kV.

Le Transporteur précise qu'il ne détient aucune estimation à ce sujet.

[Souligné en caractère gras par nous]

Cette dernière affirmation d'Hydro-Québec est inexacte.

En effet, le logiciel PSSE1 de Siemens qu'Hydro-Québec utilise depuis plus de 20 ans produit, pour tout scénario, des écoulements de puissance incluant une quantification des pertes en MW. Hydro-Québec est donc déjà apte à obtenir cette information.

De plus, Hydro-Québec serait déjà en mesure d'obtenir des estimations au moins partielles des coûts évités en maintenance. En effet, les transformateurs visés comportent de l'huile, de même que les câbles à huile qui seront remplacés. Plus ces équipements sont anciens, plus l'huile amène des décharges partielles qui génèrent de l'hydrogène posant un risque de sécurité. Pour y pallier, à intervalles réguliers (et plus fréquents lorsque les équipements sont anciens), le Transporteur doit encourir des coûts élevés de dégazéification de l'huile. Hydro-Québec possède vraisemblablement l'information sur ces coûts et sur la part qui pourra dorénavant en être évitée.

Si Hydro-Québec avait fourni ces informations, cela aurait appuyé encore davantage son présent Projet.

20 - Ceci étant dit, en tenant compte de l'ensemble de ces réponses d'Hydro-Québec et de la stratégie a) à long terme (« réseau final ») et b) à terme intermédiaire (« réseau cible ») du *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* de 2016, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* estime que le Projet est justifié et recommande l'autorisation des investissements requis par la Régie.

RECOMMANDATION DE SUIVI :

Il nous semble toutefois que pour l'avenir, il ne soit pas optimal pour la Régie de procéder seulement à la pièce à l'autorisation, un par un (comme au présent dossier), des investissements qui sont prévus au *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* sans examiner cette planification dans son ensemble.

Certes, suivant l'article 73 de la Loi, chaque investissement d'un montant supérieur au seuil de HQT requiert une autorisation distincte.

Toutefois la [preuve principale B-0020, HQT-1, Doc. 1 vrr](#), le [Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal d'HQT tel que modifié en 2016 \(version caviardée\) B-0009, HQT-1, Doc. 1, Annexe 7.1](#) et la [pièce B-0019, HQT-2, Doc. 1, répondant à la demande de renseignements no. 1 de la Régie](#) montrent que tous les investissements prévus sur l'Île de Montréal sont interreliés. Les questions de la Régie ont porté non seulement sur le présent Projet mais aussi sur de nombreux investissements interreliés prévus au Plan.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) soumet donc respectueusement qu'il serait plus logique, à l'avenir, que ce soit l'ensemble du *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal* et sa mise à jour (on l'a vu pour un « *réseau cible* » en 2035) qui soit soumis à l'examen de la Régie prochainement, avec participation d'intervenants. Cela réduirait la microgestion de la part de la Régie et faciliterait une vue d'ensemble.

Signalons que, déjà, dans tous les dossiers tarifaires d'HQT, celle-ci présente (usuellement comme pièce HQT-9, Doc. 1) une planification décennale de ses investissements ainsi que, séparément, un état de la transformation de chacun de ses postes.

De plus, dans les dossiers annuels d'autorisation des budgets des investissements inférieurs au seuil d'HQT, la Stratégie de gestion de la pérennité et ses mises à jour sont régulièrement examinées par la Régie et les intervenants, permettant ainsi une vue d'ensemble.

CONCLUSION

21 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations exprimées aux présentes et reproduites en son sommaire des recommandations.

22 - Le tout, respectueusement soumis.

Commentaires du RTIEÉ

M^e Dominique Neuman, Procureur

*Avec la collaboration de MM. Jean-Claude Deslauriers, André Bélisle et Bruno Ménard, Analystes
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

**ANNEXE
LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION
ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE)**

1. Interventions antérieures

Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ) représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

*Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE), constitué de Stratégies Énergétiques (S.É.), de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ) a pris part à plusieurs dossiers devant la Régie de l'énergie, dont le dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de *Transition Énergétique Québec (ÉSQ)*, le dossier R-4110-2019 relatif au *Plan d'approvisionnement 2020-2029* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et le dossier R-4150-2021 relatif aux investissements d'Énergir à Richmond (nouveau paradigme suite aux politiques gouvernementales).*

Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) prennent part conjointement au dossier R-4008-2017 relatif à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable par Énergir. Elles ont pris part conjointement au dossier d'amélioration des technologies de l'information chez Énergir visant notamment à améliorer la gestion des programmes en efficacité énergétique. Elles ont également pris part conjointement au dossier relatif à l'extension du réseau de Gazifère à Thurso, notamment afin de permettre la conversion au gaz naturel de l'usine Fortress.

*Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont aussi plusieurs fois été assistés d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) dans la préparation de leurs interventions relatives à l'électricité solaire chez Hydro-Québec, notamment au dossier R-3551-2004 sur l'autoproduction, alors que le président d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) agissait comme témoin de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*. De plus, le président d'Énergie solaire Québec participe régulièrement comme témoin de SÉ et de l'AQLPA dans de nombreux dossiers devant la Régie de l'énergie, notamment quant à Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).*

*L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à de nombreux dossiers de la Régie de l'énergie depuis une vingtaine d'années, y compris de nombreux dossiers d'Hydro-Québec Distribution, d'Énergir (anciennement Gaz Métro) et de Gazifère inc. où furent traités leurs tarifs, leurs programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques et leurs plans d'approvisionnement, de même qu'au dossier du Plan d'ensemble 2007-2010 de l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*. Elles ont également pris*

part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11) qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

2. L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

3. Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "*Notre avenir à tous*". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

4. Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Actif depuis février 1983, le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* est un groupe entièrement bénévole qui vise à informer et mobiliser la communauté locale, régionale et nationale autour d'enjeux spécifiques à sa triple mission : la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent.

Dans la poursuite de cette mission, il produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions et d'autres moyens connexes. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

Au cours des dernières années, l'organisme a fortement défendu les énergies renouvelables et l'innovation technologique en matière énergétique. Il s'est aussi fait connaître comme chef de file de l'opposition citoyenne au projet de terminal méthanier Rabaska à Lévis, sa mobilisation contre le projet d'oléoduc Énergie Est et dans les dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes.

Le GIRAM possède une expérience spécifique quant aux enjeux des choix en transition, innovation et efficacité énergétiques. Quant à cette expertise spécifique du GIRAM, nous soulignons ce qui suit :

- Le GIRAM est un membre actif du *Front commun pour la transition énergétique* au Québec, qui a réalisé de multiples interventions quant à la transition énergétique au Québec et au choix des filières.
- Au dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de Transition Énergétique Québec (TÉQ), le GIRAM a particulièrement contribué à soumettre des propositions de modifications aux programmes et mesures prévus (ou de nouvelles mesures) visant à accroître l'efficacité énergétique et accroître la conversion vers l'énergie électrique.
- Une représentante du GIRAM est membre du *Comité de liaison avec la communauté de la raffinerie Valéro*, de façon continue depuis sa mise en place en 2012. Voir à ce sujet le [rapport d'activités 2016-2017 du GIRAM](#) en sa section 3.
- Tel qu'il ressort de la [rétrospective 1983-2008 du GIRAM](#) présentée à l'occasion de ses 25 ans en 2008, le GIRAM s'est très activement impliqué et a formulé de multiples recommandations en vue d'orienter la fourniture de gaz naturel vers des sources environnementalement préférables, dont le biométhane et le biogaz, plutôt que vers le gaz de schiste. Voir le mémoire

du GIRAM au BAPE sur la question à http://giram.ca/wp/wp-content/uploads/2015/06/Gaz-de-schiste_memoire-GIRAM_11NOV10.pdf . Le GIRAM y soulignait notamment, avec justesse, que davantage d'emplois au Québec seraient créés par l'essor de la filière du biogaz que par celle du gaz de schiste.

5. Énergie Solaire Québec (ÉSQ)

Énergie Solaire Québec (ÉSQ) est un organisme sans but lucratif indépendant et neutre promouvant les énergies renouvelables (solaire actif-photovoltaïque-solaire passif-éolien-microturbine hydroélectrique-géothermie-biomasse, etc.) au Québec depuis 1983. En assumant le rôle d'intermédiaire entre le consommateur/utilisateur public et les acteurs corporatifs, ÉSQ a pour mission primordiale d'informer, d'éduquer et de sensibiliser tous les Québécois et Québécoises à l'utilisation optimale des ressources énergétiques et de favoriser l'émergence au Québec de la filière des énergies vertes.

En regroupant sous une même bannière les utilisateurs et les principaux fournisseurs de biens et de services liés aux énergies renouvelables dans le domaine de l'énergie et du bâtiment, ÉSQ est devenu, au fil des ans, un acteur incontournable au Québec. Depuis 1990, ÉSQ est le seul OSBL à publier le Répertoire québécois des énergies renouvelables.

Depuis 1995, ÉSQ participe à de nombreuses expositions commerciales partout au Québec permettant à de nombreux Québécois de voir les plus récentes technologies vertes disponibles sur le marché et de les sensibiliser à l'usage des énergies renouvelables.

ÉSQ intervient régulièrement dans les débats publics sur l'énergie. Depuis 1997, elle organise de fréquentes activités (soupers solaires-cliniques solaires-ateliers solaires-excursions solaires, etc.) s'adressant à un public général ainsi qu'aux divers intervenants des secteurs de l'énergie et du bâtiment au Québec.

La participation d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) au présent Regroupement permettra d'apporter une connaissance spécialisée et une expertise fondamentales sur les enjeux de l'intégration de la filière solaire à la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques au Québec, tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution.
